



ACCUEIL DE LOISIRS

Règlement intérieur



Saint-Grégoire

MIS À JOUR LE : 06.08.2026

SOMMAIRE

- | | | | | | |
|--|---|---|-----------------------|---|-------------------------------|
|  | 1.
Jours & horaires d'accueil |  | 2.
Projet éducatif |  | 3.
Modalités d'inscription |
|  | 4.
Facturations, modalités
de paiements & de relances |  | 5.
Vie quotidienne |  | 6.
La passerelle |
|  | 7.
À l'écoute |  | 8.
Contacts | | |

1. Jours & horaires d'accueil

La Ville propose aux familles grégoriennes un Accueil de Loisirs pour les enfants de 2 à 11 ans les mercredis et toutes les vacances scolaires (automne, fin d'année, hiver, printemps, été) divisé en deux espaces :

- **Jardin des Loisirs (2-5 ans)** : accueille les enfants de 2 à 5 ans dans les locaux de l'école maternelle Paul-Emile Victor (rue Paul-Emile Victor) - sous réserve de changement à la rentrée.
- **Mille Loisirs (6-11 ans)** : reçoit les enfants de 6 à 11 ans dans les locaux du centre multifonction (rue Paul-144mile Victor)

Accueil à la journée avec repas au Restaurant Municipal le Boréal

- le matin j'arrive entre 7h30 à 9h (le portail restera fermé de 9h10 à 9h30)
- le soir je repars entre 16h30 et 18h30

Accueil à la demi-journée

- le matin j'arrive entre 7h30 à 9h
- le midi je pars ou j'arrive entre 11h30 et 12h (si je mange au Restaurant Municipal le Boréal) ou entre 13h30 et 14h.
- le soir je repars entre 16h30 et 18h30

Réserver également
le repas sur le
Portail Famille

1. Jours & horaires d'accueil

Journée type à l'accueil de loisirs

Horaires	Activités
7h30 – 9h	Arrivées des enfants &, activités libres
9h – 9h30	Présentation de la journée aux enfants
9h30 – 11h30	Ateliers, grands jeux, sorties & activités libres
11h30 – 12h	Arrivées & Départs des enfants (temps libre & ateliers)
12h30 – 13h30	Repas
13h30 – 14h	Arrivées & Départs des enfants Sieste pour les plus jeunes jusque 15h30
14h – 16h	Ateliers, grands jeux, sorties & activités libres
16h – 16h30	Goûter
16h30 – 18h30	Départs échelonnés des enfants & jeux libres

2. Projet éducatif

Six axes éducatifs ont été retenus.

Sans priorité hiérarchique, tous sont liés et doivent être développés simultanément.

1. **Contribuer** à l'épanouissement de l'enfant ou du jeune
2. **Favoriser** le développement de l'autonomie de l'enfant ou du jeune en mettant en œuvre une démarche de projets Participatifs
3. **Amener** l'enfant ou le jeune à découvrir des pratiques variées attractives et favoriser l'acquisition de savoirs techniques
4. **Sensibiliser** au « vivre ensemble » et contribuer à l'intégration de l'enfant ou du jeune dans la société
5. **Favoriser** une prise de conscience environnementale
6. **Encourager** l'implication des parents et agir dans le cadre d'une éducation partagée

Les notions clés de notre projet pédagogique :

- La notion de choix
- La prise en compte de la parole de l'enfant
- La protection de l'environnement dans notre fonctionnement au quotidien

3. Modalités d'inscription



Vous devez inscrire vos enfants en ligne pour les accueils à la journée, demi-journée et/ou repas. Pour cela vous devez accéder au Portail Famille depuis l'**Espace citoyen** sur <https://stgregoire.usagers.fr/espace-demarches>

Je suis une nouvelle famille Grégorienne :

1/ Je télécharge le **dossier Portail Famille** sur le site de la ville (<https://bit.ly/sgportailfamille>) et je le transmets à la mairie :
version papier à l'accueil de la Mairie
version mail à n.billon@saint-gregoire.fr

2/ Je reçois **mon code abonné** - par mail
à l'adresse communiquée du responsable n° 1 - **pour ouvrir mon Portail Famille sur l'Espace citoyen.**
(QR code ci-dessus)

3/ Une fois le code abonné reçu, **il est impératif d'ouvrir votre Portail Famille** pour recevoir les notifications : pour les réservations, factures, informations ...



Pour vous accompagner dans cette étape, nous avons créé un Mode d'Emploi imagé sur https://www.saint-gregoire.fr/wp-content/uploads/2025/10/PORTAIL_FAMILLE_MODE_D_EMPL0I_pour_les_familles.pdf

3. Modalités d'inscription

J'ouvre mon portail famille :

J'accède à mon compte Portail Famille :

- Identifiant : Mail du responsable N° 1
- Mot de passe de votre création

Je vérifie mes données déjà enregistrées et je remplit les données manquantes notamment celles qui concernent mes enfants : informations sanitaires, assurance de responsabilité civile, personnes autorisées à venir chercher les enfants...

Je m'engage **impérativement** à signaler tout **changement de situation familiale et financière** (coordonnées, déménagement....) au référent Portail Famille (n.billon@saint-gregoire.fr) dans les plus brefs délais et sur mon compte Portail Famille.



Pour vous accompagner dans cette étape, nous avons créé un Mode d'Emploi image sur https://www.saint-gregoire.fr/wp-content/uploads/2025/10/PORTAIL_FAMILLE_MODE_D_EMPLOI_pour_les_familles.pdf

3. Modalités d'inscription

Inscription des enfants aux structures :

Grâce au Portail Famille, vous pouvez inscrire chaque enfant aux activités régulières (mercredis et vacances scolaires) à l'Accueil de Loisirs, pour la journée, la demi-journée et aux repas (hors stages et séjours).

Les inscriptions sont exclusivement réservées aux enfants domiciliés à Saint-Grégoire.

Les enfants de 2 ans devront être propres et scolarisés.

Les réservations peuvent être :

- à la journée avec ou sans repas
- à la demi-journée avec ou sans repas

Attention, si vous inscrivez votre enfant à la journée, n'oubliez pas de réserver le repas si besoin.

Délais de réservation et d'annulations par périodes :

Mercredis :

Dorénavant les réservations et annulations se font de période à période (et non plus à l'année)

Période 1 : Septembre – Vacances d'Automne : Début et fin des réservations et annulations durant les 2 semaines avant la rentrée de septembre.

Période 2 : Vacances d'Automne – Vacances de fin d'année : Début et fin des réservations et annulations durant les 2 semaines avant les vacances Toussaint.

Période 3 : Vacances de fin d'année - Vacances d'Hiver : Début et fin des réservations et annulations durant les 2 semaines avant les vacances Noël.

Période 4 : Vacances d'Hiver – Vacances de Printemps : Début et fin des réservations et annulations durant les 2 semaines avant les vacances d'Hiver.

Période 5 : Vacances de Printemps – Vacances d'Été : début et fin des réservations et annulations durant les 2 semaines avant les vacances Pâques.

Vacances scolaires :

Pour les vacances d'Automne, de fin d'année, d'Hiver et de Printemps : **réservations/annulations possibles 1 mois avant le premier jour des vacances. Fin réservations/annulations 15 jours avant le premier jour des vacances.**

Pour les vacances d'été, **réservations/annulations possibles 2 mois avant le premier jour des vacances. Fin réservations/annulations 1 mois avant le premier jour des vacances.**

3. Modalités d'inscription

Annulation des présences

Toute annulation des présences hors délais et non justifiées (certificat médical non fourni) entraînera la facturation de la réservation prévue, sauf cas de force majeure à l'appréciation de la direction. Tout justificatif d'absence est à transmettre au plus tard le dernier jour du mois concerné à n.billon@saint-gregoire.fr

En cas de récurrence d'absences injustifiées les mercredis (**3 sur l'ensemble de l'année scolaire**), suspension de la possibilité de fréquenter l'ALSH pour une période entière (**la période qui suit**).

En cas de récurrence d'absences injustifiées aux vacances scolaires (**3 sur l'ensemble de l'année scolaire**), suspension de la possibilité de fréquenter l'ALSH pour la période vacances qui suivra.

4. Facturations, modalités de paiement & de relances

Ma facture du mois de présence

La facture du mois de présence est émise le mois suivant. **Vous recevrez une notification par mail** - mail du responsable N°1 - **vous informant que votre facture est disponible pour règlement sur l'espace de facturation de votre portail.** Attention, vous ne recevrez aucune notification si vous n'avez pas préalablement ouvert votre compte Portail Famille.

Les modalités de paiements

Le paiement de la facture peut être fait par divers modes :

- Par paiement en ligne pour l'intégralité de la facture : **Attention, le paiement en ligne est possible jusqu'à échéance de la facture seulement.**
- Par chèque bancaire : l'ordre devra être établi à « **Régie Enfance Jeunesse Saint-Grégoire** » et déposé à l'accueil de la mairie
- Par prélèvement : fournir préalablement un RIB sous enveloppe à l'accueil de la mairie ou par mail au référent Portail Famille - (CF contacts). Il vous sera envoyé ensuite par mail un courrier sur les modalités du prélèvement et une feuille SEPA à vérifier, signer et nous retourner par mail ou papier.
- Par chèque CESU en formant papier **uniquement** (pas de paiement CESU pour les repas. La somme payable en CESU est précisée sur les factures. Attention de toujours nous transmettre **moins** que la somme indiquée sur la facture et de faire le complément en chèque ou en espèces.
- Par chèque vacances pour les activités de loisirs **uniquement** (mercredis et vacances)
- Par espèces : **appoint exact obligatoire.**

Relances

Dans le cas de non-paiement dans les délais,

- Une première relance est effectuée 2 ou 3 jours après la date d'échéance de la facture par mail avec la facture en document joint.
- Puis une seconde relance est effectuée environ 6 semaines après la date d'émission de la facture.

Si malgré nos relances, le paiement n'est toujours pas effectué, un titre de paiement sera envoyé au Trésor Public, avec frais de dossiers supplémentaires. Le Trésor Public s'octroie le droit de récupérer les sommes dues par tous les moyens nécessaires.

5. Vie Quotidienne

L'arrivée de l'enfant

Les parents doivent amener leur(s) enfant(s) au plus tard à 9h le matin et à 14h l'après-midi et signaler leur arrivée et leur départ. Après 9h et 14h, il est demandé aux parents de confirmer, par téléphone, la présence de l'enfant afin de faciliter la mise en place des activités. Sans précision préalable des parents, l'enfant pourra être refusé.

Matériel à apporter

Pour les plus jeunes, «le doudou» est conseillé, surtout si l'enfant à l'habitude d'en avoir un ainsi qu'une tenue de rechange complète marquée au nom de l'enfant dans un petit sac à dos. *Tous les enfants doivent apporter une gourde marquée à leur nom.* Il est fortement indiqué de les équiper de vêtements résistants aux activités de loisirs. La crème solaire, le chapeau sont fournis par la famille et marqués au nom de l'enfant. Il est conseillé également de ne pas apporter d'objets personnels : jeux, jouets, bijoux ... La mairie et l'équipe d'animation déclinent toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte de ces objets.

Départ de l'enfant

Les enfants de moins de 8 ans ne sont, en aucun cas, autorisés à quitter seuls l'Accueil de Loisirs. L'enfant n'est remis, lors de son départ, qu'à son représentant légal (père, mère ou tuteur) ou à une autre personne avec l'autorisation des parents via le Portail Famille et sur présentation d'une pièce d'identité. Cette personne devra avoir l'âge minimum de 12 ans. Pour les enfants de 8 ans et plus, sous couvert d'une autorisation parentale écrite et signée remise à l'équipe de direction, pourront quitter seuls l'accueil de loisirs dès lors que le départ se fait dans les plages horaires autorisées.

Santé

AUCUN TRAITEMENT MÉDICAL NE SERA ADMINISTRÉ AUX ENFANTS (sauf traitement pour maladies chroniques : joindre une ordonnance récente et les médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant). **En aucun cas des médicaments ne doivent être laissés dans le sac des enfants. En cas d'allergie, de maladie, d'handicap un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire. Prendre contact avec le responsable des structures d'accueil.** En cas d'accident, la direction des Accueils de Loisirs applique les mesures à prendre et, si nécessaire, appelle les services médicaux d'urgence. Parallèlement, les parents sont tenus informés des circonstances de l'accident et des dispositions prises.

6. La Passerelle

Le groupe Passerelle est proposé aux enfants de 9 ans à 11 ans révolus, inscrits à l'ALSH, pour participer aux activités du Pass'Âge sous réserve d'inscription / réservation. L'enfant sera accueilli dans les locaux des Mille Loisirs puis accompagné et encadré par un animateur dans les locaux du Pass'Âge.

7. À l'Écoute

Une équipe d'animation diplômée est à votre écoute pour toutes observations, renseignements sur le fonctionnement du service. Elle invite les parents à visiter le site de la ville : <https://www.saint-gregoire.fr/mon-quotidien/enfant-ados3-18-ans/accueils-de-loisirs-3-12-ans/> et ainsi découvrir la programmation, les dates de réservations pour les vacances et mercredis, le fonctionnement ...

Toutes les informations sont également disponibles dans les Accueils de Loisirs.

Pour tous renseignements et prise de rendez-vous, vous pouvez téléphoner ou envoyer un mail à la référente enfance et vie scolaire ou au coordinateur ALSH.

8. Contacts

Référente Enfance et Vie Scolaire

Nadège HOREL

Mail : enfance@saint-gregoire.fr

Tél : 07 64 88 65 45

coordinateur ALSH

Nolan DREYER

Tél : 06 48 71 01 85

Mail : n.dreyer@saint-gregoire.fr

Référente PORTAIL FAMILLE

Nathalie BILLON

Tél : 02 99 23 19 23

Mail : n.billon@saint-gregoire.fr

JARDIN DES LOISIRS (2-5 ans)

Tél : 06 48 71 01 85

Mille loisirs (6-11 ans)

Tél : 06 48 71 03 66

Mairie de Saint-Grégoire

Service Éducation, Jeunesse & Sports

B.P. 96 232

35 762 Saint-Grégoire Cedex

Tél : 02.99.23.19.23

education@saint-gregoire.fr

